

Service de prévention des incendies Bois-des-Filion/Lorraine



Profitez de l'été en toute sécurité

Rien de mieux que les effluves d'une grillade sur le barbecue pour évoquer le retour de l'été. Pour une saison de délices en toute sécurité, voici quelques conseils d'usage :

- Utilisez toujours votre barbecue à l'extérieur et gardez-le éloigné des murs, des portes, des fenêtres et des végétaux ;
- Empêchez les enfants de jouer à proximité, car un accident est vite arrivé ;
- Allumez toujours votre barbecue lorsque le couvercle est ouvert. Ouvrez lentement le robinet du gaz au maximum, puis ouvrez un brûleur et actionnez le bouton d'allumage intégré à l'appareil. Une fois qu'un brûleur est allumé, vous pouvez ouvrir les autres un à un ;
- S'il n'y a pas de bouton d'allumage, placez un allume-barbecue dans l'orifice d'allumage situé dans le bas de la cuve. S'il n'y a pas d'orifice, utilisez de longues allumettes pour allumer le brûleur. N'actionnez jamais le bouton de démarrage plus de deux fois. S'il n'y a pas de flammes, fermez le brûleur et attendez cinq minutes ou respectez les consignes du fabricant ;
- Pour éteindre le barbecue, fermez la bombonne de propane en premier pour laisser le temps aux conduits de se vider du gaz restant. Une fois la flamme éteinte, tournez les boutons de contrôle pour éteindre l'appareil.

Bonnes grillades et bon été !



NOUVELLE RÉGLEMENTATION

Les cendres de foyer de bois froides, riches en phosphore et en potassium, peuvent désormais être utilisées comme fertilisant pour les potagers, les plates-bandes et la pelouse. Attention, il faut laisser reposer les cendres au moins trois semaines après un feu avant de les épandre. Pour plus de détails sur les bonnes pratiques relatives à l'épandage des cendres de bois froides, visitez le [www.ville.lorraine.qc.ca/Services aux citoyens/Permis et règlements/Index des règlements/Qualité de vie](http://www.ville.lorraine.qc.ca/Services%20aux%20citoyens/Permis%20et%20r%C3%A8glements/Index%20des%20r%C3%A8glements/Qualit%C3%A9%20de%20vie).

Foyers extérieurs

Saviez-vous que la construction ou l'installation d'un foyer extérieur nécessite l'obtention préalable d'un permis ? Pour assurer votre sécurité, plusieurs éléments sont prévus à la réglementation municipale. En voici quelques-uns :

- Les feux extérieurs de bois et de gaz sont autorisés dans un foyer conçu à cette fin ;
- Un seul foyer est autorisé par résidence ;
- Votre foyer doit être installé dans la cour arrière ou latérale ;
- Les distances suivantes doivent être respectées :
 - Une distance minimale de 5 m des limites de votre propriété,
 - Une distance minimale de 3 m de tout bâtiment pour un foyer au gaz et de 6 m pour un foyer au bois,
 - Une distance minimale de dégagement vers le haut de 2 m de tout arbre et de 1 m de tout tronc d'arbre ;
- Le foyer doit être fermé sur toutes ses faces, soit par des matériaux non combustibles, soit par un pare-étincelles. Il doit également être muni d'une cheminée conçue afin d'éviter l'émission d'escarbilles ou d'étincelles ;
- Seuls le bois et le gaz sont autorisés comme combustibles ;
- Le feu doit être sous surveillance en tout temps ;
- Il est interdit de faire un feu de foyer extérieur lorsque les autorités municipales ou gouvernementales interdisent les feux en plein air.

Notez que les feux à ciel ouvert et les feux de feuilles sont source de pollution et peuvent causer des incendies. Pour ces raisons, ils sont interdits en tout temps. L'usage d'explosifs et de pièces pyrotechniques est également prohibé.



Sécurité incendie, Urgence : 9-1-1

Autres appels : 450 621-1460, poste 199